

Tunnel Henri-IV. *paris 4*

Port Henri-IV

Abritant la voie Georges-Pompidou entre Sully-Morland et l'Arsenal, le tunnel Henri-IV présente un grand espace couvert en bord de Seine de 240 mètres de long sur 8 mètres de large soit près de 2 000 m² face à l'île Saint-Louis, au quai Saint-Bernard et au jardin de sculptures de plein-air Tino-Rossi. Surplombé par l'esplanade des Villes Compagnons de la Libération, il longe le Port Henri-IV sur lequel sont présentes des activités de croisières fluviales et une escale fluviale à la demande. Dans le cadre de la réalisation du Parc Rives de Seine, il assure des continuités piétonnes et cyclables stratégiques au sein d'une liaison de 7 km, entre la place de la Bastille et la Tour Eiffel, le long des berges de Seine, et la continuité de la promenade vers l'avenue des Champs-Élysées rendue piétonne un dimanche par mois.

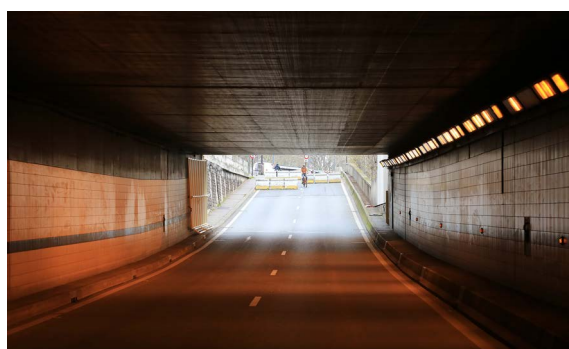
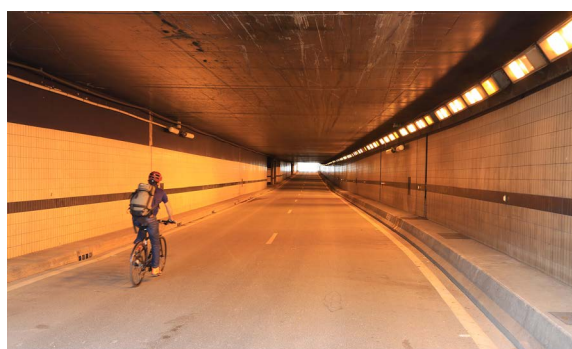
Il sera au cœur des nouveaux usages logistiques, sportifs, récréatifs, de loisirs et d'animation en lien avec la Seine. Une ouverture sur la Seine pourra être envisagée.



reinventer.paris

Tunnel Henri-IV. *paris 4*

Port Henri-IV



Description de l'ouvrage actuel

Le tunnel Henri-IV est un souterrain en béton armé en forme de cadre rectangulaire. Il dispose d'une issue de secours située en milieu d'ouvrage. Il a une hauteur conçue pour un gabarit routier de 2,70 mètres. De fait, ce gabarit exclut toute circulation de poids lourds dans le souterrain. Le souterrain bénéficie d'un éclairage routier, placé en console côté Seine du tunnel. Ces équipements d'éclairage sont entretenus par le prestataire EVESA de la Ville de Paris, ce prestataire étant chargé de l'entretien de l'éclairage public de la Ville de Paris.

Le tunnel est équipé de deux accélérateurs longitudinaux qui permettent le désenfumage du tunnel en cas d'incendie (fonctionnement par détection de fumées). Le souterrain dispose d'une station de relevage des eaux pluviales pénétrant dans le souterrain par les trémies Est et Ouest. Ces installations électromécaniques sont gérées par le centre de maintenance et d'approvisionnement de la direction de la Voirie et des Déplacements. La direction de la Voirie et des Déplacements dispose de l'ensemble des plans de recollement de la construction de ce souterrain. Ces plans sont consultables sur demande en s'adressant à la Section des Ouvrages d'Art de la direction de la Voirie et des Déplacements située au 121 avenue de France - Paris 13^e.

Programmation / usages futurs envisagés : au vu de la situation des espaces, il sera recherché en priorité des activités logistiques et, ou en lien avec de l'activité fluviale et, en cohérence avec les objectifs et les résultats de la concertation relative au projet berges rive droite.

Type de transfert de droits envisagé : convention d'occupation du domaine public conclue avec la Ville de Paris après avis conforme et écrit de Haropa - Ports de Paris.

Propriétaire : Haropa - Ports de Paris.

Surface au sol : 2 000 m².

Tunnel Henri-IV. *paris 4*

Port Henri-IV

Occupation actuelle

Continuité Parc Rives de Seine (liaison Bastille - Tour Eiffel).

Situation environnementale

Les quais hauts et bas sont plantés d'arbres, mais les berges et la voie sont artificialisées.

Contexte urbain

Les îlots environnants sont plutôt résidentiels et peu fréquentés. Le quai Saint-Bernard sur la rive opposée est en revanche très végétalisé et fréquenté, mais la traversée requiert un détour important. La vue depuis le quai Henri-IV est un atout majeur du site, à condition d'ouvrir le tunnel (toute modification des ouvrages doit au préalable recueillir l'autorisation de Haropa - Ports de Paris).

Qualité de la desserte (tous modes)

Métro Sully-Morland (ligne 7, 100 mètres) ou Quai de la Rapée (ligne 5, 200 mètres).

Protection / Servitudes d'utilité publique

Zone bleu clair du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI). Le porteur de projet est averti du caractère provisoire et démontable des installations dans le tunnel Henri-IV, ce secteur étant inondable. Le porteur de projet sera en lien avec le poste central Bédier de la direction de la Voirie et des Déplacements qui suit les crues potentielles. En cas d'alerte, le porteur de projet disposera d'un délai de quelques jours pour replier ses installations. Cette procédure d'exploitation spécifique aux crues sera à mettre au point avec l'offre en fonction de l'activité pressentie, de l'importance des équipements déployés, de la rapidité de dépose en lien avec le niveau de la Seine.

Contraintes d'aménagement et d'exploitation spécifiques

- Passage des piétons et des vélos dans le tunnel, ainsi que des circulations ponctuelles de service (propreté, livraisons, sécurité, secours...). A ce titre, le porteur de projet doit laisser une largeur de circulation de 4 mètres disponible pour cette circulation sur les 8 mètres d'emprise.
- Contrainte de réversibilité de la circulation dans le tunnel qui pèse sur le site piétonnisé de la voie Georges-Pompidou.
- L'accès à l'issue de secours et tous les équipements de protection incendie du tunnel devront être toujours libres d'accès.
- L'accès aux équipements de ventilation et de désenfumage est indispensable dans des conditions d'accès avec un véhicule léger. Le porteur de projet devra donc bien expliquer dans son offre comment se fera cet accès. Afin de respecter les hauteurs de gabarit et les capacités de désenfumage, la hauteur des constructions prévues par le projet ne devra pas excéder cette hauteur de 2,70 mètres.
- Un accès sur le toit des constructions devra être prévu afin de permettre un examen visuel et des possibilités d'intervention en sous face du tunnel.
- Les conditions de livraison seront limitées en lien avec la gestion du parcours de la promenade Bastille - Tour Eiffel.
- Les installations devront être démontées partiellement ou entièrement lors d'évènements exceptionnels (ex : Marathon de Paris).
- Le porteur de projet prend les lieux en l'état. L'installation en tunnel n'implique pas une étanchéité parfaite de cette infrastructure. Le porteur de projet devra donc prévoir un aménagement équivalent à ce qu'il pourrait être en extérieur. Le porteur de projet devra aussi veiller à ne pas détériorer le domaine public lors de son installation et lors de son exploitation des lieux
- Le port Henri-IV fait l'objet de conventions d'occupation temporaire pour des activités de croisières. Le projet ne devra pas gêner ou impacter ces activités.

